

Procès-verbal de Conseil municipal du 7 juillet 2022

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickaël, JOSSE Sandra, GRU Alain, FUZEAU Nadine, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés : BURBAN Murielle, COLLIAS Marie-Thérèse, BRAUD JérémY, MELLIER Arnaud.

Date de convocation : 30 juin 2022

Mme ISSERT Cécile est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022

Présentation d'un projet tutoré dans le cadre de la Licence Professionnelle Aménagement du Paysage / Parcours Infographie Paysagère de l'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST Bretagne Nord
Messieurs GAUTIER Thibault, CHATELIN Arthur, DERIAN Pierre, SOUCHU Adrien ont exposé leur projet portait sur le réaménagement de la place des tilleuls devant la mairie.

La présentation a été très appréciée par le Conseil municipal. Plusieurs éléments de leur projet pourront être repris dans le réaménagement. La partie financière n'a pas été budgétisée mais les étudiants ont créé un projet qui ne semble pas trop coûteux.

Les vidéos seront transmises prochainement et pourront être visualisées par la population.

382022 Dépôt d'un dossier de demande de subvention

Le montant prévisionnel du programme de travaux de la 2eme tranche du lotissement de Chabannes est estimé à 402 674.70€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du PST (Programme de solidarité territorial).

Il est proposé au conseil de valider que soit appliqué un prix identique au m2 que celui de la première tranche soit 59€TTC /m2.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisition immobilière (terrain)	61 371.12€	Département PST 25%	72 197.66€	18%
Maitrise d'œuvre	17 014.48€	Autofinancement	1 453.71€	0%
Travaux	197343.85€	Vente de terrains	329 023.33€	82%
Réseaux électrique et eau	8 287.25€			
Travaux divers	4 525.00€			
Dation	39 543.00€			
TOTAL	402 674.70€	➤ TOTAL	17 710.00€	100%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le prix de vente des futurs lots,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE le maire à solliciter le département au titre du PST,
- AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

392022	Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées commune
--------	--

La commune de Bohal est maître d'ouvrage du système d'assainissement collectif implanté sur sa commune. Il est constitué d'un réseau de collecte séparatif de 3.5 Km et d'une station d'épuration de 200 EH de type filtres plantés de roseaux en procédé compact Rhizostep.

La commune a engagé cette année des travaux de réhabilitation de la station d'épuration suite à un colmatage.

Les surcharges de la station d'épuration, et notamment hydraulique, amènent la collectivité de Bohal à engager dès que possible **un schéma directeur assainissement des eaux usées**. De plus, la présence massive d'hydrocarbures dans les sables du 1^{er} étage est un constat qui nécessite une recherche de provenance.

L'objectif de l'étude est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que d'analyser l'adéquation de l'outil épuratoire actuel face au besoin futur et la capacité d'acceptation du milieu naturel ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Le planning prévisionnel est fixé comme suit :

Notification prévisionnelle de la mission : **décembre 2022**.

Durée de l'étude : 12 à 14 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les dispositions suivantes :

- **engager une étude de type schéma Directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune du Bohal ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès des financeurs (Conseil départemental, Agence de l'Eau,...)et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

402022	Créances éteintes
--------	-------------------

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des créances éteintes représente un montant de 574.60 € pour le budget principal de la Commune.

Le conseil municipal après délibération décide :

- d'admettre en créances éteintes 574.60€
- autorise l'inscription des crédits au budget principal de la commune aux comptes 6542, pour les créances afférentes à ce budget

412022 Décision modificative 1 budget commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.			
D	F	65	6542		HCS	CREANCES ETEINTES	144,80	
D	F	014	739211		HCS	Attribution de compensation	2 312,00	
							Total	2 456,80 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.			
R	F	73	73811		HCS	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	2 456,80	
							Total	2 456,80 €

422022 Décision modificative 1 budget assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6542		HCS	CREANCES ETEINTES	144.00
D	F	014	739211		HCS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2312.00
D	F	67	673		HCS	TITRES ANNULES	1156.00
TOTAL							3612.50
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
R	F	73	73811		HCS	TAXE ADITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	3612.60
TOTAL							3612.60

462022 Décision modificative 2 budget assainissement

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	040	281562	OPFI	HCS	Service d'assainissement	40,00	
							Total	40,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	13111	OPFI	HCS	Agence de l'eau	-40,00	
							Total	-40,00 €

432022	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1°
--------	---

Monsieur le Maire expose :

- Les critères des contrats aidés CEA PEC ont été modifiés par arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne en février 2022.
- Vu la date d'échéance du contrat CAE PEC au 17 août 2022,
- Vu l'accroissement d'activité programmé sur 2022-2023 afin de maintenir le label 2 fleurs des villes et villages fleuris sur la commune de BOHAL

Il est proposé au conseil de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée : Accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 18 août 2022 pour une durée maximale de 12 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Commission travaux

- Présentation d'un devis de réparation de la chambre de pousse d'un montant de 17000€ TTC, le conseil demande que d'autres devis soient établis en conservant les éléments structurels et ne changeant que la partie frigorifique.
- Les travaux de la station d'épuration sont achevés, une estimation financière, tenant compte des factures déjà réceptionnées, est présentée au conseil municipal. Le coût de l'opération de réhabilitation de la station avoisine les 50 000€ HT.
- Les travaux de voirie 2022 au clos de chênes, rue St Gildas et rue du pâtis de la fontaine sont achevés, la réception des travaux est prévue le lundi 11 juillet.
- Atelier municipal : une réunion pour une présentation des ébauches de plan de l'atelier technique le lundi 11 juillet 2022 à 9h30

Révision de la carte communale

Mme SINTES de PLANEN propose de prévoir la réunion de lancement de la carte communale **le 13 septembre à 14h**

Commission communication

Répartition de la lettre info pour distributions

Commission culture sport loisirs

Opération argent de poche

- 9 jeunes inscrits à l'opération
- un dossier de demande subvention a été transmis à la CAF.

442022	Mise en vente de la maison de la ville Glin
--------	--

Considérant la délibération 052022 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

Considérant l'estimation de l'agence immobilière plaza immobilier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente un immeuble, l'immeuble dont la référence cadastrale Section ZA no 37 size 15 lieu-dit « La Ville Glin » faisant partie du domaine privé communal.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- valide la mise en vente de cet immeuble
- décide de fixer le prix de vente de cet immeuble à 56 000€ TTC
- autorise Monsieur le Maire a signer tout document afférent à cette affaire.
- précise que les frais de notaires resteront à la charge des acquéreurs.

Il est précisé qu'un entretien du terrain sera effectué rapidement par ETS travaux forestier.

452022	Mandat d'exclusivité de vente avec l'agence immobilière plaza immobilier pour la vente de la maison de la Ville Glin
--------	---

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière plaza immobilier pour la vente de la maison.

Le prix de vente du bien est estimé à 56 000€.

Les modalités proposées par l'agence immobilière plaza immobilier, et représentée par Mme MONNIER Sabrina, sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 3 mois,
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 6000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités du mandat d'exclusivité de vente de l'agence immobilière pré-citée et relatives à la vente d'une maison, parcelle d'une surface de 1230 m2, située 15 la ville glin
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

472022	Opendata
--------	-----------------

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : 1° Soit par affichage ; 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; 3° Soit par publication sous forme électronique.

La commune publie déjà ses comptes rendus via le site internet de la commune et Mégalis assure désormais un enregistrement opendata des délibérations qui a été intégré au site.

Le conseil municipal valide la publicité des actes par publication sous forme électronique.

Questions diverses

- Des cartes afin d'accéder aux déchèteries vont être remises aux habitants lors de permanences. Une des permanences sera assurée en mairie de BOHAL le 20 octobre 2022 de 15h00 à 19h00.
- 2 mariages seront célébrés cet été, le 1^{er} sera célébré par David BUSSON et le 2nd une demande va être effectuée auprès de Murielle BURBAN et Marie Thérèse COLLIAS en cas d'indisponibilité, le célébrant sera pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 20 septembre 2022 à 19h30

L'ordre du jour du jour étant clos la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2022

382022 Dépôt d'un dossier de demande de subvention	48
392022 Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées commune.....	49
402022 Créances éteintes	50
412022 Décision modificative 1 budget commune.....	51
422022 Décision modificative 1 budget assainissement	52
432022 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1°	53
442022 Mise en vente de la maison de la ville Glin	54
452022 Mandat d'exclusivité de vente avec l'agence immobilière plaza immobilier pour la vente de la maison de la Ville Glin	55
462022 Décision modificative 2 budget assainissement	56
472022 Opendata.....	57
<i>signatures</i>	58

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

~~BURBAN Murielle,~~

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

~~COLLIAS Marie Thérèse,~~

JOSSE Sandra,

~~MELLIER Arnaud,~~

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

~~BRAUD Jérémey,~~

NEVE PIQUET Géraldine,